

REUNION DU COMITE SYNDICAL

**Séance publique du mardi 9 juillet 2024
à 19 heures 00**

PROCES VERBAL

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Grosdenis, Vice-Président
MM. Brun, Daval, Dozance, Mayère, Peyron, Reulier, membres titulaires
Mmes Pras, Roux, membres titulaires
M. Palluet (suppléant de Mme Vaginay)

Excusés :

M. Boire, Président
MM. Capitan, Nicolin

Pouvoirs : M. Durantin à M. Grosdenis – M. Fréchet à M. Peyron – M. Troncy à M. Dozance

M. Boire, absent pour des raisons médicales, la présidence de la séance est confiée à M. Grosdenis, Vice-Président.

M. Grosdenis procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Daval est désigné secrétaire de séance.

Concernant le procès-verbal du comité syndical du 26 mars 2024, il n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 / Exercice des pouvoirs délégués

M. Grosdenis rappelle qu'un compte-rendu des délibérations prises par le bureau délibératif, dans le cadre de ses délégations, doit être fait au comité.

Au cours de sa séance du 21 mai 2024, les délibérations suivantes ont été prises :

- Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents du S.E.E.D.R
- Prise en charge des déchets issus de produits de matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Contrat avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat.

et lors de la réunion du 2 juillet 2024 :

- Marché de tri, traitement et de valorisation des biodéchets – Lot n°1 « Prestation de tri, traitement, valorisation des biodéchets collectés sur le territoire de la COPLER » - Approbation du marché avec l'entreprise SUEZ ORGANIQUE SAS.
- Marché de tri, traitement et de valorisation des biodéchets – Lot n°2 « Prestation de tri, traitement, valorisation des biodéchets collectés sur le territoire de la Roannais Agglomération » - Approbation du marché avec l'entreprise SUEZ ORGANIQUE SAS.

- Prise en charge des déchets issus de produits de matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Contrat avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat – Avenant n°1

Alexandra Dumont profite de ce point pour exposer aux élus la mise en œuvre de cette REP PMCB et qui va impacter les pratiques en déchèteries. Pour l'instant, seules les déchèteries de la COPLER sont opérationnelles sur cette REP. Toutes les autres déchèteries le seront avant la fin de l'année.

Concernant l'amiante lié, il a lieu, dans un premier temps, qu'un éco-organisme soit affecté pour la gestion de ce type de déchets. L'objectif serait de proposer une solution pour les particuliers du territoire afin que l'amiante puisse être prise en charge dans une installation privée agréée avec laquelle la collectivité dispose d'un contrat. Ce type de déchet imposant des conditions d'accueil réglementées et spécifiques, le SEEDR reviendra dans un deuxième temps auprès des collectivités afin de s'organiser et lancer une consultation.

De plus, compte tenu des attributions du Président, la décision ci-dessous a été prise :

- Campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles – Attribution du marché à la société ECOGEOS.

Celle-ci se déroulera à compter du 16 septembre 2024 et durera 3 semaines.

II – ENVIRONNEMENT

1/ Rapport annuel 2023 du S.E.E.D.R sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. Grosdenis rappelle qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté à l'assemblée délibérante en application des dispositions de l'article L.2224-17-1 du C.G.C.T.

Il a pour objectif de faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets ménagers effectue ses missions.

Alexandra Dumont explique qu'en 2023 la production de DMA sur l'ensemble du territoire s'élève à 77 548 tonnes dont la répartition est la suivante :

- 31 640 tonnes de DMR (40,81%)
- 13 311 tonnes issues de collecte sélective et biodéchets (17,16 %)
- 32 597 tonnes de déchets issus des déchèteries (42,03 %)

Sur la totalité des tonnages, 61 % sont valorisés selon trois modes (matière, énergétique et organique), le restant étant destiné à l'enfouissement.

On note une évolution de la production de DMA depuis l'année 2010 de + 0,69 % et une baisse des DMR de – 24,31 %.

Sur l'ensemble du territoire du S.E.E.D.R, on remarque une diminution significative des tonnages d'ordures ménagères qui s'explique par des changements de fréquence de collecte (passage en C0,5) et pour Roannais Agglomération la suppression de la collecte des professionnels.

Mme Roux demande si le passage en multi-matériaux a eu une véritable influence sur les performances. Alexandra Dumont précise que, pour Roannais Agglomération, c'est la collecte en porte-à-porte qui a impacté les tonnages mais l'évolution la plus significative est marquée par la suppression de la collecte des professionnels.

Pour exemple, le territoire de la Copler est en porte-à-porte depuis 2020. Le passage en multi-matériaux a fait apparaître une hausse de 1,5 % des tonnages entre 2022 et 2023 contre 21,98 % pour le territoire de Roannais Agglomération.

Le coût global du traitement de déchets s'élève à 38,02 €/habitant dont 24,23 €/habitant qui concerne les DMR.

Il est également fait état de tous les marchés et contrats gérés par le SEEDR tout au long de l'année ainsi que les conventions avec les éco-organismes agréés.

Enfin, Alexandra Dumont rappelle également les différents projets et études menées pour le traitement des déchets (étude UVE Bayet, coopération avec la métropole de Lyon) ainsi que le projet d'installation de traitement multi-filières portées par le SEEDR.

Par conséquent, le comité syndical prend acte des données du rapport annuel du S.E.E.D.R. pour l'année 2023.

2/ Rapport d'activité du délégataire Suez RV Centre Est (année 2023) - contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'ISDND de Gaïa à Cusset

M. Grosdenis rappelle que dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'ISDND de Gaïa à Cusset et attribué à la société Suez RV Centre Est, il y a lieu chaque année, pour le délégataire de produire un rapport. Celui-ci doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La présentation de ce rapport a été faite par la société Suez RV Centre Est en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 11 juin 2024.

Alexandra Dumont présente à l'assemblée le power point ci-joint.

Cette présentation permet aux élus de prendre connaissance du bilan des tonnages traités sur l'installation, du suivi du biogaz, du bilan de surveillance environnementale, des travaux réalisés sur le site (avec notamment la construction et la mise en service de la Wagabox) ainsi que de la grille tarifaire.

Par conséquent, le comité syndical prend acte du rapport d'activité du délégataire Suez RV Centre Est pour l'année 2023.

3/ Contrat de concession de service public relatif à la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une installation de traitement multi-filières – Avenant n°1 (création société dédiée)

M. Grosdenis rappelle que le contrat de concession de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une installation de traitement multi-filières des ordures ménagères résiduelles, des encombrants et du bois non dangereux a été attribué à la société 3Wayste lors du comité syndical du 5 mars 2024 et signé le 18 mars 2024.

L'article 7 dudit contrat prévoit la création d'une société dédiée dont l'objet social est exclusivement réservé à l'exécution de la concession.

Cette société portera le nom SEEDRANOVA (Société par Actions Simplifiée) avec un capital de 1000 €. L'installation n'étant pas encore en fonctionnement, le siège social sera basé dans un premier temps à Polignac. Cette dernière a été immatriculée et enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Puy en Velay.

Dès lors, il y a nécessité de substituer le signataire du contrat par la société dédiée et de rédiger un avenant en ce sens auquel sera notamment annexé les statuts de la société dédiée, le PV de l'assemblée consultative et un acte détachable relatif aux garanties apportées par la société 3Wayste.

Par conséquent, le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la substitution de la société SEEDRANOVA, société dédiée au contrat, à la société 3Wayste, société désignée attributaire du contrat de concession et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

III- QUESTIONS DIVERSES

Concernant le projet du S.E.E.D.R, M. Grosdenis explique qu'une rencontre s'est tenue avec les services de la DREAL le 2 juillet dernier. Ainsi, 3Wayste a pu présenter le projet et des discussions ont été menées autour des autorisations à formuler dans le cadre du DDAE.

Afin de mieux s'approprier le projet, des visuels de la future installation avec son intégration paysagère sont diffusées à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Pour terminer la séance, Alexandra Dumont présente les résultats des caractérisations réalisées sur les encombrants des déchèteries du S.E.E.D.R en juin 2024 (voir présentation en PJ). L'objectif était de comptabiliser la part des déchets encore valorisables afin de respecter les seuils prévus par le décret n°2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux et garantir un accès sur le site d'enfouissement de Gaïa à Cusset.

Toutes les bennes caractérisées se sont avérées conformes aux dispositions du décret.

Ce travail a été réalisé par le SEEDR et mené en étroite collaboration avec les collectivités. Au-delà du décret, il a permis également d'avoir une vision des déchets encore présents dans les bennes d'encombrants et qui diffèrent selon les secteurs (urbains/ruraux), de rappeler les consignes de tri avec les REP existantes et à venir avec les agents de déchèteries présents sur le site.

En 2025, d'autres caractérisations seront à prévoir. Le SEEDR disposant de peu de moyens humain et matériel, il est envisagé de confier cette mission à un bureau d'études qualifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Président,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance,

Marius DAVAL.